



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 67920

## Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les risques liés à l'application de l'obligation d'appoint à la veille du passage à l'euro. Ainsi, l'article 7 de la loi du 22 avril 1790 dispose que « pour éviter toute discussion », le client « sera toujours obligé de faire l'appoint et par conséquent de se procurer le numéraire d'argent pour solder exactement la somme dont il est redevable ». A l'heure où les commerçants dénoncent le manque de monnaie mise à disposition par les banques et compte tenu des restrictions - somme minimale notamment - qui pèsent sur les autres moyens de paiement, il lui demande de lui indiquer les mesures qui ont été envisagées afin de garantir à tout un chacun son droit de consommateur.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67920

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 octobre 2001, page 6010